

Le Lac du Bouchet

Règlementation 2023

Conditions d'accès pour les pêcheurs disposant des cartes de pêche suivantes :



Carte de Pêche Annuelle 2023

« Personne Majeure » ou « Découverte Femme »
Haute-Loire ou Interfédérale
(CHI/EHGO/URNE)
+ Supplément « Journalier » 20 €
+ Supplément « Journalier Sans Tuer » 15 €
+ Supplément « Annuel » 90 €



Carte de Pêche Annuelle 2023

Découverte - de 12 ans ou Mineure - de 18 ans
Pas de supplément / Accès gratuit

Conditions d'accès pour les pêcheurs ne disposant pas de cartes de pêche :



Permis Journalier « Lac du Bouchet » 25 €
Permis Annuel « Lac du Bouchet » 140 €

Du 7 Janvier au 29 Août

2 Saisons de Pêche

Du 2 Septembre au 31 Décembre inclus



Quotas / Jour / Pêcheur (dont 1 Omble Chevalier ou 1 Cristivomer max)							
Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Jun	Juil.	Aout
1	1	3	3	3	3	3	3

Quota / Jour / Pêcheur			
Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1	1	1	1

Interdiction
d'amorcer de Janvier à Mai (inclus)



Pêche interdite à la calée/posée, bouchon, buldo, bombette (sous toutes ses formes)
olive et autres dérivés....

Pêche interdite aux appâts naturels, poissons morts ou vifs

Interdiction
d'amorcer

Tailles légales de capture

Truite Arc en Ciel
Rosée sur les flancs, points noirs



Omble Chevalier
Ventre orangé, bord des nageoires



Cristivomer
Vert grisâtre petites tâches blanches



Règlementation de la navigation

- Pêche en barque ou en Float-Tube autorisée
(Merci de respecter les zones de stationnement autorisées)

- Seul le moteur électrique est autorisé, les moteurs thermiques sont interdits sur les embarcations même sans nourrice.



Renseignements et délivrance des permis :

Fédération de Pêche 43 : 04.71.09.09.44
Chalet du lac du Bouchet : 09.70.16.24.76
Bar tabac du Bouchet Saint Nicolas : 04.71.57.32.32
Mairie de Cayres : 04.71.87.30.88
www.cartedepeche.fr (rubrique option département 43)
www.achetezaupuy.com



Modes de pêche prohibés et autres interdictions

- Toutes interdictions prévues par la réglementation générale de la pêche en eaux libres.
- Pêcher en dehors des heures légales (réglementation générale pêche en eaux libres), soit maximum 1/2 h avant le lever du soleil et maximum 1/2 h après le coucher du soleil (cf. : par exemple sur www.ephemeride.com).
- Pêcher autrement qu'aux leurres artificiels en saison "Pêche Sportive" avec au maximum 3 hameçons simples sans arillons.
- Appâts naturels (vers de terre, teigne, poissons morts ou vifs etc...) interdits en saison "Pêche Sportive".
- Interdiction de la pâte à truite, pellet, et du bateau amorçeur toute l'année.
- Amorçage interdit pour la pêche des salmonidés toute l'année (amorçage autorisé de Juin à Août pour la pêche des cyprinidés).
- Utilisation d'espèces reconnues nuisibles comme appât.
- Interdiction de pêcher sous la glace
- Interdiction de maintenir en captivité des salmonidés.
- Pêcher en période de fermeture.

Infractions à la réglementation de la pêche et sanctions

Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'établissement de constats d'infractions qui pourront être transmis aux autorités compétentes (Procureur, Tribunal...).

Les constats d'infractions feront l'objet :

- soit d'une transaction civile au profit de la Fédération de Pêche départementale selon le barème présenté ci-dessous ;
- soit d'une plainte devant la juridiction compétente.

Dans le cas où la transaction civile ne serait pas payée sous 15 jours par le contrevenant, ce dernier se verra exclu de la pêche au lac du Bouchet pour une durée variable et définie par le Conseil d'administration fédéral, cette exclusion ne pouvant être inférieure à 1 an.

Type d'infraction	Classe de contravention
Pêcher sans être porteur de son permis de pêche	A
Refus de présentation du permis de pêche	B
Refus d'amener le bateau à toute réquisition d'un garde pêche	B
Refus de présentation du panier	B
Maintenir en captivité des salmonidés	B
Pratique de la pêche par modes de pêche prohibés (ex : pêche à la traîne, pâte à truite...)	C
Amorçage en période d'interdiction	C
Non respect de la taille légale de capture	C
Non respect du nombre de captures	C
Introduction d'espèces nuisibles ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques	C
Outrage, rébellion, actes d'intimidation	C
Pêcher sans permis de pêche	C
Non-respect de la réglementation de la navigation	C

Montant de la transaction civile : A = 50 €

B = 100 €

C = 250 €

Toute infraction grave, récidive ou refus d'obtempérer pourra faire l'objet d'une saisie du matériel de pêche qui sera rendu après paiement des contraventions ainsi que la confiscation du permis de pêche.

L'isoète des lacs (Isoetes lacustris)

L'isoète des lacs pousse en touffe au fond de certains lacs des régions froides à une profondeur comprise entre 0,5 et 5 mètres. C'est un véritable fossile vivant. Il se présente sous la forme d'une touffe de feuilles linéaires et pointues. En France, on peut la trouver dans certains lacs d'altitude du Massif Central (Lac du Bouchet, Cézallier, Aubrac) et des Pyrénées ainsi que dans les Vosges (lac de Gérardmer). Cette espèce est protégée sur l'ensemble du territoire français métropolitain.



Chers pêcheurs, merci de faire attention où vous mettez les pieds !!

Animations Estivales

Réservation : 04.71.09.09.44

Vidéos

Venez vous initier à la pêche à bord d'un bass boat encadré par un animateur de la Fédération de Pêche 43...

30€
par personne
1/2 journée



A la découverte de la vie subaquatique du Lac du Bouchet...



Des RUSH à n'en plus finir !
Gobages et grosses truites...